

## AUTRES RESSOURCES

Vous pouvez communiquer en tout temps avec un organisme de défense de droits des personnes assistées sociales, afin d'analyser l'avis de décision et obtenir des renseignements supplémentaires pour comprendre le fondement de votre décision. Ces organismes de défense disposent d'une solide expertise et de documents de vulgarisation juridique. Pour obtenir les coordonnées de l'organisme le plus près de votre résidence, communiquer avec les regroupements nationaux:

- ☞ *Le Front commun des personnes assistées au Québec*; (514) 987-1989
- ☞ *L'Organisation populaire des droits sociaux*; (514) 524-6996

Voici les coordonnées de quelques cliniques juridiques gratuites et d'autres ressources utiles:

- ☞ *Association de défense des droits sociaux Metro Montréal (ADDS-MM)*; (514) 523-0707; [adds-mm2007@yahoo.ca](mailto:adds-mm2007@yahoo.ca);
- ☞ *Association du jeune Barreau de Montréal*, Programme d'information juridique: *Moi, j'en parle à mon avocat* (pour les jeunes âgés de 12 à 20 ans); (514) 954-3446;
- ☞ *Clinique d'information juridique de McGill*; (514) 368-6792;
- ☞ *Clinique juridique de l'UQAM*; (514) 987-6760
- ☞ *Comité des personnes assistées sociales de Pointe St-Charles*; (514) 931-6025 [cpas@consultant.com](mailto:cpas@consultant.com);
- ☞ *Projet Genèse*; (514) 738-2036;
- ☞ *Services juridiques communautaires de Pointe St-Charles et Petite Bourgogne*; (514) 933-8432 [www.servicesjuridiques.org](http://www.servicesjuridiques.org);
- ☞ *Welfare Rights Committee*; (514) 932-5916 [wrc\\_swm@yahoo.com](mailto:wrc_swm@yahoo.com)

### Commission des droits de la personne et de la jeunesse

Si le ministère de l'emploi et de la solidarité sociale ne respecte pas vos droits fondamentaux, il est possible de communiquer avec la *Commission des droits de la personne et de la jeunesse* au (514) 873-5146 ou au [www.cdpedj.qc.ca](http://www.cdpedj.qc.ca)

### Commission d'accès à l'information

Si le *Ministère de l'emploi et de la solidarité sociale* refuse de vous donner accès à votre dossier, il est possible de communiquer avec la *Commission d'accès à l'information* au (514) 873-4196 ou au [ww.cai.gouv.qc.ca](http://www.cai.gouv.qc.ca)

**N'hésitez pas à exercer vos recours et à faire respecter vos droits afin d'obtenir le montant de l'aide financière à laquelle vous avez droit en vertu de la loi.**

Si vous avez besoin d'information additionnelle, n'hésitez pas à communiquer avec l'ODAS Montréal soit par téléphone, courriel, ou en personne en prenant un rendez-vous à l'avance. Nos services sont confidentiels et gratuits.



À votre service depuis 1985

2515, rue Delisle, Bureau 209

H3J 1K8, Montréal, QC

Tél.: (514) 932-3926

Fax.: (514) 932-0815

Courriels: [odas@bellnet.ca](mailto:odas@bellnet.ca)

Site web: <http://odas-montreal.blogspot.com>

Réalisation par Omer Coupal et Giovanni Masella  
pour ODAS—Montréal

Membre du



À votre service depuis 1985

## L'AIDE SOCIALE

## DROITS, RECOURS, ET RESSOURCES

L'ODAS est financé par:



**Centraide**

Secrétariat à l'action  
communautaire  
autonome  
et aux initiatives  
sociales

**Québec**



Conférence religieuse canadienne  
Canadian Religious Conference

**Saviez vous que...** En tant que personne sans emploi à l'aide sociale, vous avez des droits?

**Vous avez divers droits, dont:**

- ☞ Le droit au respect de vos droits fondamentaux, dont celui à la dignité et le droit à la vie privée;
- ☞ Le droit au respect de la confidentialité des renseignements personnels contenus dans votre dossier ou connu par l'agent d'aide financière et le droit d'accès à votre dossier;
- ☞ Le droit d'être accompagné ou représenté par une personne de votre choix dans toutes vos démarches;
- ☞ Le droit d'exercer vos recours;
- ☞ Le droit de recevoir des avis de décision motivés, clairs, et précis;
- ☞ Le droit de recevoir de l'assistance du ministère lors de la présentation d'une demande ou lors d'une demande en révision administrative;
- ☞ Le droit de se faire rétablir sa prestation, lors de l'exercice de ses recours;
- ☞ Le droit de refuser de participer à une mesure d'employabilité;
- ☞ Le droit de recevoir une aide financière même si vous êtes assujettis à la contribution parentale;

**Pourquoi contester une décision?**

Vous estimez qu'une décision rendue par un agent d'aide financière est injuste ou non-conforme à la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*. En vertu de cette loi, vous pouvez contester, par exemple, les décisions suivantes:

- ☞ Refus d'une demande d'aide financière;
- ☞ Diminution ou annulation d'aide financière;
- ☞ Refus de reconnaître des contraintes sévères ou temporaires à l'emploi liées à la santé;

## RECOURS

### Démarches administratives

Avant d'exercer un recours légal, il est possible d'entreprendre divers démarches administratives.

**Communication avec le Ministère**

Afin de faire modifier ou annuler la décision rendue, il est possible de communiquer avec l'agent d'aide financière responsable de son dossier du *Centre Local d'Emploi (CLE)* ayant rendu l'avis de décision ou son chef d'équipe, ou le directeur. Il est aussi possible de communiquer avec :

- ☞ *Centre de communication avec la clientèle du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec*; (514) 873-4000 ou 1-877-767-8773;
- ☞ *Bureau de renseignements et des plaintes du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec*; 1-888-643-4721;

**Communication avec le député et le Ministre**

Il est possible de consulter le député provincial de votre comté pour un problème d'aide sociale, dont les coordonnées sont disponibles auprès de *Services Québec* (514) 644-4545. Vous pouvez aussi communiquer en dernier ressort avec le personnel politique au cabinet du *Ministre de l'emploi et de la solidarité sociale du Québec* afin qu'on intervienne dans votre dossier.

**Protecteur du citoyen**

Le *Ministère de l'emploi et de la solidarité sociale du Québec* est soumis au pouvoir de surveillance du *Protecteur du citoyen du Québec*. Vous pouvez les rejoindre au (514) 873-2032 ou 1-800-361-5804.

**Ces démarches administratives ne vous exemptent pas de votre obligation d'exercer vos recours légaux dans les délais et formalités prescrites par la loi.**

## Recours Légaux

En vertu de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, il est possible de contester l'ensemble des décisions rendues par le Ministère de l'emploi et de la solidarité sociale. Ces recours sont la demande en révision administrative et l'appel devant le Tribunal administratif. Vous pouvez être représenté **gratuitement** par un avocat de l'aide juridique ou par un avocat de pratique privée acceptant des mandats d'aide juridique. Pour connaître les coordonnées du bureau d'aide juridique le plus proche de votre résidence, il est possible de communiquer avec la *Commission des services juridiques* au (514) 873-8762 ou [www.csj.qc.ca](http://www.csj.qc.ca)

**Bureau de révision du Ministère de l'emploi et de la solidarité sociale du Québec**

Vous avez 90 jours pour faire une demande de révision administrative auprès du *Bureau de révision du Ministère de l'emploi et de la solidarité sociale du Québec* à partir du moment où vous en êtes avisé, à moins que vous étiez dans l'impossibilité d'agir plus rapidement, par exemple, à cause d'une maladie.

Il est suggéré de déposer une demande en révision même si vous êtes hors délais.

**Tribunal administratif du Québec**

Vous pouvez aussi contester la décision rendue par le Bureau de révision en déposant un appel devant le *Tribunal administratif du Québec*, et ce dans les 60 jours à compter de la date où vous en avez été avisé, et ce, sans frais.